

## COMPTE RENDU CGT GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL

#### **CONTROLE FISCAL DU 8 SEPTEMBRE 2015.**

### Le BLA BLA COM de la DG

A l'issue des déclarations liminaires prononcées par la CGT et les autres organisations syndicales, la DG a procédé comme à son habitude, à un long monologue. Elle refuse la confrontation des opinions et avis et déroule son point de vue.

En effet, on ne peut à la fois revendiquer la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale et justifier une politique totalement au service des entreprises. L'ultralibéralisme conduit nécessairement à la négation du contrôle et à l'intervention de l'état.

A titre d'exemple, au terme d'un cycle de discussions ouvert depuis la fin de l'année 2013, d'un CTR (Comité Technique de Réseau) dédié au CF le 9/09/2014, le chef du contrôle fiscal de la DG a été dans l'incapacité de nous livrer l'ordre du jour du CTR conclusif du 28/09/2015.

Pour le reste, rémunérations, frais professionnel et de déplacement et conditions de travail tout est renvoyé au Directeur Général.



La direction générale s'interroge sur la barre des 50 000 contrôles annuels. Elle considère que le qualitatif doit primer le quantitatif. Cela demande de se mettre d'accord sur les exigences de qualité et se traduire dans le dialogue de gestion avec les directions locales et nationales a-t-elle mentionnée.

De même, sur la problématique de la programmation, jugée essentielle par la DG. Elle pourrait justifier un redéploiement d'effectifs par adaptation du tissu fiscal.

La solution et les réponses sont multiples, chaque outil de programmation a sa place.

Mais l'interrogation des pouvoirs publics et de la représentation nationale sur le nombre de vérificateurs reste posée. Dès lors, la présentation du CF comme étant sanctuarisé est un leurre. Pour la CGT, il est temps de faire un bilan des réformes de structures engagés ces 15 dernières années

dans la sphère CF, du management et de la fixation des objectifs. Nous revendiquons un retour à des structures alliant la gestion et la vérification, la présence sur un même site (Gestion, programmation, contrôle voire recherche) de même, nous avons revendiqué un maximum de 12 affaires et 4 affaires dans les PCE avec prise à posteriori de toutes les absences individuelles.

Réponse de la DG : Silence radio.

Concernant, la programmation des stages en entreprises et la désignation des lieux par le MEDEF, le chef du CF n'est pas choqué. Mais que dirait les milieux patronaux si la conduite des stages en entreprises des inspecteurs du travail était confiée à la CGT ?

S'agissant de la redevance et de l'avenir ou de la dissolution des SCRA (Service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle) dans les PCE, le rapport BESSE FOURMANEL vient d'être transmis au DG et des propositions seront faites ultérieurement.

#### LA TASK FORCE

Comme sur le menu d'un restaurant, la lecture de celui-ci est plus alléchante que la dégustation du plat. Si la création de structures informelles entre administrations, autorités policières et judiciaires est nécessaire, force est de constater qu'au bout d'un an, on reste sur notre faim.

Investigations principales sur un sujet déjà maîtrisé par les services (fraude véhicule d'occasion), mise en place d'un réseau WIFIP réservé à quelques initiés « référents » avec 32 alertes pour 256 sociétés, 12 signalements au procureur. Deux points ont retenu notre attention, la mise à jour d'une fraude avec les comptes bancaires dits nickel ouverts dans les bureaux de tabacs et l'action en matière de logiciel frauduleux.

Mais là encore, nous n'en sommes qu'au stade du menu.

### **LE DATAMINNING**

Il s'agit de la mise en relation de l'ensemble des données et des croisements accessible à l'administration. Les bases de données regroupent des informations statistiques, fiscal et économique. A partir d'un type de fraude, on établit un portrait robot et on lance des recherches et des requêtages dans la base de donnée. Des listes sont ensuite créées et éditées pour la programmation.

La CNIL a donné son autorisation à la création de telle base de donnée qu'à la condition que l'exploitation des listes soit toujours confiée à l'être humain contrairement à ce qui peut se passer dans d'autres États européens.



Le dispositif est désormais opérationnel toutefois le point noir réside dans le délai de restitution des listes demandées aux services de programmation. La

DG a décliné toute responsabilité de pression statistique.

Il nous a été exposé que les ministres et le parlement attendait beaucoup du datamining en termes de rendement financier. A la question de la diminution des effectifs en contrepartie de l'outil, la DG n'a pas souhaité commenté.

#### STDR - Mise en Place des Pôles Déconcentrés

Les fiches présentées ne comportaient aucune données sur les charges de travail et le nombres de dossier à traités.

Le montant total des avoirs s'élève à 24 milliards € au vu des 40 000 dossiers identifiés. Mais l'échange automatique des données intervenant à partir du 1er janvier 2018, d'autres dossiers pourrait être identifiés.

La mission perdurera au-delà de cette date pour apurer l'ensemble des dossiers. A ce stade 8 000 dossiers ont été traités. Les pôles déconcentrés traiteront 6 000 dossiers soit 100 dossiers / an par agents. Il s'agit des dossiers les « moins compliqués » qui justifierait le fait que le régime des personnels soit moins favorable (régime DIRCOFI) à celui des agents de la DNVSF (régime direction nationale). C'est mieux que ce que touchent les agents dans les services territoriaux.

Ceci explique peut-être le manque de volontaire pour certains de ces pôles.

# Sécurité et santé des agents/protection des agents en charge du contrôle fiscal.

Suite à notre demande, la direction était embarrassée de ne pouvoir nous répondre sur l'avancée de l'enquête sur l'assassinat de notre collègue à la DIRCOFI SUD EST.

En réponse aux questions de la CGT, la DG a répondu que c'était toujours la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2008 qui organise la protection fonctionnelle des agents publics de l'état. La protection fonctionnelle est dû aux agents victimes d'attaques dans l'exercice de leur fonction (art. 11 loi 83-634 du 13 juillet 1983) et aux agents mis en cause pénalement à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leur fonction. Cette protection fonctionnelle est une obligation pour l'employeur public qu'est la DGFIP.

Dès qu'un incident intervient quel qu'en soit la nature, la nature, l'agent doit signaler une fiche de signalement et s'assurer de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La circulaire DG du 1<sup>er</sup> juillet 2013 indique qu'un référent protection juridique est présent dans chaque direction (responsable pôle RH) et qu'un numéro de téléphone portable doit être mis à la disposition de chaque agent.

En outre, un guide pratique de défense et de protection des agents et de l'administration existe et permet de répondre dans un premier temps à tous les cas de figure (menaces, injures, outrages, corruptions, dénonciation calomnieuses, ....)

Au cours de ce GT, la CGT a fait état des nombreuses réticences de l'administration à mettre en œuvre sans tarder les mesures de protections des agents. En cas d'incidents, très souvent, trop souvent, les investigations sont menées sur la déontologie de l'agent avant de décider de sa protection. L'assistance juridique n'est jamais mis en œuvre immédiatement et l'agent peut être livré à lui-même. Pour la CGT, alors que le cadre légal existe, que des outils existent, ceux-ci doivent être connu et mis a disposition de l'ensemble des acteurs du CF (agents et chefs de services).

De plus, aucune tolérance ne doit être accepté de la part des agresseurs.

Autres recommandations importantes, les faits doivent être signalés sans tarder. Lorsque l'agent porte plainte (il existe des situations ou l'agent est dans l'obligation de le faire – corruption active, agression physique, menace de mort, ...), il doit le faire au commissariat de son lieu de travail et ne jamais communiquer ses coordonnées personnelles. Il peut être accompagné pour cette démarche. En cas de difficultés c'est la direction qui saisit le procureur.

Ces quelques rappels nous ont été précisés au cours de ce GT par des représentants du service RH2B de la DG. S'agissant des dénonciations calomnieuses, la CGT a fait valoir que l'agent concerné doit être averti et que dans tous les cas de figure, l'administration doit réagir fasse aux agissements par toutes les actions possibles.

S'agissant des accidents de trajets, nous avons demandé de la souplesse quant à la définition de trajets domicile-travail ou trajets professionnels. Bien souvent, trop souvent, des agents se voient refusé le bénéfice d'un accident de travail car il aurait emprunté un trajet « privé ».

La sécurité fait partie du contrôle fiscal, il est de la responsabilité de l'administration que les agents exercent leur métier dans de bonne condition

De nombreux documents existent mais restent inconnu des agents. I y a une nécessité impérieuse pour l'administration de progresser sur l'information due tant en matière de protection juridique que de secret professionnel. Enfin nous avons réitéré la nécessité de transmettre toutes les fiches de signalement auprès du CHS-CT et que la question des conditions de travail devait aussi être appréhendée par les services de la DG dont celui de CF.

En conclusion des travaux de ce dernier GT, avant la tenue du

CTR du 28 septembre, nous retenons que la DG les utilise pour

faire passer ses messages et faire de la communication en

matière de dialogue social.

Pour la CGT, il s'agit de faire valoir les revendications, pour faire infléchir la DG, la mobilisation des acteurs du contrôle fiscal est nécessaire. C'est pourquoi nous appelons à la mobilisation et à la grève le 8 octobre.

